



24h
MOTOS
9-10 AVRIL 2016



REGLEMENT JEU - TIRAGE

Article 1 : L'ACO – CS 21928, Circuit des 24 Heures du Mans, 72019 Le Mans Cedex 2- organise un jeu-tirage gratuit dans le cadre de la manifestation 24 HEURES MOTO, sur le site du Circuit des 24 Heures du Mans, les Vendredi 8 avril 2016 10H au dimanche 10 avril 2016 20H.

Article 2 : Ce jeu-tirage est exclusivement réservé à toute personne majeure à l'exception des membres de l'organisation, des membres de YAMAHA et de son réseau, des concepteurs, des promoteurs de la course et du championnat, diffuseurs, de tous les conjoints des personnes précitées, de leurs ascendants et descendants. Chaque visiteur pourra participer gratuitement au jeu-tirage. Un seul bulletin par personne est autorisé. Il suffit de se présenter sur le stand du jeu-tirage YAMAHA, de remplir un bulletin de participation et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le site.

Article 3 : Ce jeu-tirage est organisé afin de faire gagner 1 Moto YAMAHA neuve, Replica team GMT 94 Type YZF R1 2016 d'une valeur commerciale de 18 499 € TTC. Le tirage au sort de la moto sera réalisé le Samedi 9 Avril 12H juste avant le départ de la course. Ce tirage au sort sera effectué par Maître DEGAN, Huissier de Justice, demeurant 15/17, rue Gougéard au MANS (SARTHE). Le gagnant sera averti par téléphone, puis au micro. Il sera invité à se présenter le Dimanche 10 Avril 2016 au matin au bureau de l'ACO au module sportif pour recevoir tous les éléments concernant la remise de son lot et participer dans la foulée à une remise des clés sur la piste du Grand Prix de France. Le lot sera ensuite à la disposition du gagnant chez un concessionnaire de la marque au choix du gagnant. Le gagnant devra venir retirer son lot dans le mois suivant le tirage au sort. A défaut, celui-ci restera acquis à YAMAHA. Les organisateurs précisent que dans le cadre du présent jeu-tirage, ils n'ont pas vocation à vendre ou diffuser le lot offert de sorte que le cas échéant seul le constructeur sera soumis aux diverses obligations et notamment de garantie légale applicables par la loi française.

Article 4 : Le gagnant de la moto devra obligatoirement justifier de son identité. La moto sera remise obligatoirement au gagnant et non à un représentant.

Le gagnant doit accepter obligatoirement le lot gagné et en aucun cas demander le remplacement par un autre lot ou une contrepartie financière équivalente à la valeur du lot.

Article 5 : Le gagnant s'engage à conserver le lot (une moto Yamaha Replica GMT 94 YZF R1 2016) et ne pas la mettre en vente pendant une durée d'une année.

Article 6 : Les organisateurs se réservent la possibilité de remettre son gain au gagnant à l'occasion d'une ou plusieurs réunions publiques et promotionnelles aux dates, heures et lieux qu'ils fixeraient ultérieurement et auxquelles le gagnant s'engage à participer sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Par le seul fait de participer au présent jeu-tirage, il autorise les organisateurs, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu tirage, ses nom, prénom, adresse et images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir.

Article 7 : Le fait de participer emporte acceptation sans réserve de ce règlement. En cas de contestation les Organisateurs se réservent le droit de trancher de toutes difficultés relatives à son application. Le cas échéant seuls les Tribunaux du Mans seront compétents pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par les Organisateurs. Ils se réservent également le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger l'opération à tout moment, de même que d'ajourner les opérations de tirage sans préavis. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/1978 (article 27) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les adresses collectées dans le cadre de ce jeu-tirage peuvent être communiquées à des tiers. Les participants ne le souhaitant pas doivent écrire aux Organisateurs qui feront retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant.

Article 9 : Le présent règlement est déposé chez Maître DEGAN, Huissier de Justice, au MANS (SARTHE), 15/17, rue Gougéard. Il peut être demandé et envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande au siège de l'ACO. Il sera par ailleurs affiché sur les urnes qui se trouveront sur le stand YAMAHA et ACO dans le Village

Fait au Mans, le 20 Mars 2016

